



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 MAI 2026

Présents (10) : Hervé LESNÉ, Pierre VITRE, Marc DEBERLES, Christelle LAMOUR, Jérôme LE MASSON, Aurélie GERARD, Jean-François DELYS, Florie TOXE GUICHARD, Alexis BOUCHARD, Lenaïg LE BAIL

Excusés et représentés par pouvoir (5) : Laëtitia MAZURE (donne pouvoir à : Hervé LESNÉ), Aurélie BEAUTRAIS (donne pouvoir à Jean-François DELYS), Cédric GRASLAND (donne pouvoir à Jérôme LE MASSON), Morgane GÉRARD (donne pouvoir à Florie TOXE), Karine PASSILLY (donne pouvoir à Alexis BOUCHARD)

Président de séance : Hervé LESNÉ

Secrétaire de séance : Marc DEBERLES

L'ordre du jour est le suivant :

Ordre	Intitulé
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026
2	Renouvellement « Argent de poche »
3	Adhésion groupement de commande CCSMM
4	Désignation des membres de la CCID

+ POINTS DIVERS

26.23 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026

Considérant que les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance

Considérant que le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026, les membres du conseil ont donné leur approbation (12 pour, 3 contre).

Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Saint-Uniac, et un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public au secrétariat général de la mairie.

Commentaires : Alexis BOUCHARD informe voter contre car ledit procès-verbal n'est pas exhaustif. Il omet notamment la question de Karine PASSILLY autour de la création d'une commission urbanisme, indispensable pour maintenir un développement raisonné de la commune, assurer le maintien des effectifs à l'école, trouver de nouvelles ressources fiscales propres à la collectivité pour faire face aux difficultés financières auxquelles elle est confrontée.

Hervé LESNÉ : prend note. Une commission sera créée ultérieurement si besoin.

26.24 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Dispositif Argent de Poche – Reconduction pour l'année scolaire 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « Argent de poche » a été instauré en 2016, avec des renouvellements annuels.

Les missions allouées aux jeunes s'inscrivant dans ce dispositif sont les suivantes : aide à l'entretien paysager, bâtiments communaux, aide auprès du secrétariat de mairie.

Ci-dessous les conditions imposées par délibération n°16-34 :

- Conditions d'âge : avoir entre 16 et 18 ans
- Durée : 20 jours par année scolaire maximum, lors des vacances scolaires, à raison de 3 heures par jour
- Rémunération : 15€ net par jour, versée directement au jeune bénéficiaire.

Après discussion, le conseil municipal :

- **RENOUVELLE** le dispositif « Argent de poche » pour les vacances scolaires de l'année scolaire 2025/2026.
- **PRECISE** que le dispositif sera limité à l'accueil de 4 jeunes
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer tout acte relatif à cette décision

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

26.25 CCSMM

Groupement de commande travaux d'entretien de voirie

Monsieur le Maire expose les modalités du groupement de commande.

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur les équipements suivants :

- *La voirie (voirie communale pour les Communes sauf les chemins de randonnées, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) ;*
- *Les équipements communaux (et notamment les abords) ;*
- *Les équipements communautaires (et notamment les abords) ;*
- *Les Zones d'Activités des Communes ;*
- *Les Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes ;*

Les travaux concernent les petits travaux d'entretien, les travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur les équipements cités ci-dessus.

Sont exclues du groupement ces mêmes prestations lorsqu'elles participent à l'aménagement, la création ou la modernisation d'une voirie, le présent groupement ne répond que pour des travaux de fonctionnement.

Il est proposé que la commune adhère aux travaux suivants :

<i>Petits travaux d'entretien</i>	<i>Point à temps automatique</i>	<i>Curage</i>	<i>Fauchage et débroussaillage</i>	<i>Signalisation horizontale et verticale</i>
X	X	X	X	X

Modalités envisagées :

- Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite).
- Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant lancement des accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.
- Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification des accords-cadres) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des accords-cadres afférent à ses propres besoins.
- Accords-cadres à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons de commande comporteront également un montant maximum.
- Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des accords-cadres passé par le groupement de commandes.

Vu la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, du curage, fauchage/ débroussaillage et la signalisation



horizontale et verticale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage / débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;
- **D'ADHÉRER** au groupement de commande de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de travaux indiqués dans le tableau de la présente délibération et qui concernent la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commande,
- **DE DÉSIGNER** la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

26.26 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques, et est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après discussions, le conseil municipal propose les 24 noms suivants :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Monique SORTAIS | - Madeleine GAUTIER |
| - Yvonnick TOSTIVINT | - Olivier RENAULT |
| - Patrick CAZOULAT | - Nicolas SAMSON |
| - Gilles DEBROISE | - Dominique DUVAL |
| - Joseph COTTO | - Marylène COQUELIN |
| - Jocelyne DELYS | - Alain GRAUX |
| - Alain BOUCHARD | - Eric LAISNÉ |
| - Christian LESIMPLE | - Bernard THOUAULT |
| - Pierre TARDIVAT | - André QUEREL |
| - Rémy BOUTTIER | - Joël PERCHEREL |
| - André RIOCHE | - Bernard LEROY |
| - Annie DELÉON | - |
| - Jean-Yves AUBERT | |

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires : Alexis BOUCHARD demande pourquoi aucun nouvel administré (nouveaux lotissements) ne figure sur la liste.

Hervé LESNÉ : a fait le choix de reprendre la liste déjà existante, la préfecture tirant ensuite au sort les personnes élues pour cette commission.

FIN DE SÉANCE À 19h56

Le secrétaire de séance
Marc DEBERLES

Le Maire
Hervé LESNÉ



Points divers

Monsieur le Maire explique que la compétence assainissement est désormais une compétence de la CCSMM et non plus celle de la commune depuis le 1^{er} janvier 2025.

Toutes les communes de la CCSMM ont restitué les excédents de leur budget assainissement à la CCSMM, sauf Saint-Urbain.

La commune doit reverser la somme de 142 751 euros à la CCSMM. Ne pouvant restituer cette somme, un échéancier a été mis en place sur 3 ans.

L'annuité due pour l'année 2025 n'a pu être honorée.

Une rencontre a été programmée avec le président et la vice-présidente de la CCSMM, ce sera l'occasion d'en reparler.

Finances :

Monsieur le Maire informe que plusieurs factures sont actuellement en attente de paiement, faute de trésorerie suffisante (assurances, traiteur, matériel etc).

Alexis BOUCHARD : Depuis notre élection il y a deux mois, aucune commission municipale n'a été réunie. En ce qui nous concerne, nous avons hâte de pouvoir travailler. Il serait à ce titre pertinent de convoquer la commission finances pour disposer en toute transparence des éléments nous permettant de prendre les décisions les plus adaptées et efficaces, comme la vente de foncier pour retrouver des capacités d'investissement.

Hervé LESNÉ : je prends note de cette remarque et convoquerai la commission peut-être après le rdv du 19 mai.

Pour régler ces dettes, des solutions peuvent être envisagées, comme la vente d'un terrain communal de 250m². Il s'agit d'un terrain non viabilisé, mais les installations sont prêtes, le bornage serait à revoir.

Jean-François DELYS : peut-on construire sur l'ancienne réserve incendie qui se trouve dans le lotissement du Four ?

Hervé LESNÉ : le terrain n'étant pas stabilisé, je ne pense pas.

Retour sur la rencontre avec les différentes associations de la commune :

Monsieur le Maire explique avoir rencontré les associations et leur a annoncé qu'il n'y aura pas de subventions cette année, vu la situation financière actuelle.

Toutefois, les différentes associations peuvent continuer à utiliser à titre gratuit les bâtiments communaux.

Concernant le local du Bar'Ouf, la commune continuera de financer les charges courantes (eau, électricité)

Alexis BOUCHARD : Tout comme les présidents d'associations avec lesquels nous avons pu échanger, nous avons été mis devant le fait accompli d'une décision prise unilatéralement. Nous dénonçons une mesure inefficace sur le plan des économies, bien que la recherche d'économies soit légitime et doit être étudiée. Cette année blanche ne doit pas perdurer. Subventionner nos associations, même si c'est symbolique, c'est envoyer un message clair de soutien à tous nos bénévoles qui animent et font vivre la commune comme piliers essentiels de la cohésion sociale. Nous ne pouvons cautionner une telle décision, alors même que d'autres pistes d'économies existent, au risque de voir moins d'animations organisées sur la commune. On ne peut par ailleurs décemment exiger des associations de "faire plus" quand on retire son soutien.

Monsieur le Maire explique que la mairie continuera à prendre en charge les frais de gestion courante de l'école à hauteur de ce qui se faisait jusqu'à présent (participation de 50€/enfant pour les fournitures scolaires et administratives + participation aux transports, sorties, natation etc).

Lenaïg LE BAIL : qu'en est-il de l'OCCE, qui permet de financer du petit matériel et des sorties scolaires ?

Hervé LESNÉ : je vais revoir avec Mme ROUSSAIN.

Monsieur le Maire explique ensuite avoir rencontré le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves concernant l'agrandissement de la cour d'école, en leur indiquant que ce projet ne pourrait pas se faire dans l'immédiat. Une alternative a été proposée :

- Création d'un tracé ludique avec un marquage au sol dans la cour existante
- Retrait du bac à copeaux et remplacement d'un sol en bitume
- Avec l'accord et l'aide des parents, créer un sentier stabilisé des espaces verts
- Refaire le chemin d'accès du portail d'entrée jusqu'à la porte de la garderie



Bulletin municipal :

Le prochain bulletin paraîtra début juillet. Il faudrait que tout soit prêt pour fin juin.

Jean-François DELYS : il faudrait mettre un encart sur le fait de responsabiliser les administrés à entretenir les espaces situés devant chez eux.

Alexis BOUCHARD : effectivement, cela apparaissait déjà du temps de Monsieur POULAIN.

Hervé LESNÉ : nous allons convoquer la commission communication prochainement.

Alexis BOUCHARD : Les services de la Préfecture ont annoncé aux maires d'Ille-et-Vilaine la réunion de tous les conseils municipaux du département le vendredi 5 juin, en vue de la désignation des grands électeurs pour le scrutin sénatorial de septembre prochain.

Hervé LESNÉ : oui, je le savais.

Alexis BOUCHARD : Au vu des résultats des élections municipales de mars dernier, nous proposons d'ouvrir un échange pour déposer une liste commune, à la proportionnelle de ces résultats, soit une répartition à parité compte tenu de notre écart d'une voix, afin de respecter le fait démocratique et de représenter au mieux les voix qui peuvent s'exprimer à Saint-Uniac.